



LA GRIFFE

Le journal de votre section syndicale
Solidaires Finances Publiques Paris

En cette nouvelle année 2026, Solidaires Finances Publiques Paris vous souhaite à toutes et tous ses meilleurs vœux de santé, de bonheur, de solidarité et de réussites sur le plan professionnel comme personnel.

Dans un contexte de réformes permanentes, de suppressions d'emplois, de perte de sens du travail, d'individualisme, de divisions et de dégradation continue des conditions de travail, **l'utilité du syndicalisme combatif porté par Solidaires Finances Publiques n'a jamais paru aussi essentielle.**

Être utile, c'est être présent pour informer, expliquer, alerter et défendre les collègues tant individuellement que collectivement. C'est être présent dans les services via les correspondantes et correspondants, et grâce à notre équipe militante. C'est être présent dans les instances locales et nationales pour vous représenter (CSA, Formations spécialisées, CAP nationales, conseils médicaux). C'est être présent à chaque moment face à notre administration pour faire respecter nos droits .

Être utile, c'est accompagner et défendre chaque agente et agent confronté à une difficulté professionnelle ou personnelle, une restructuration, une mutation subie, une situation de souffrance au travail ; c'est accompagner et défendre chaque collectif de travail fragilisé par des choix politiques et budgétaires injustes.

Être utile, c'est revendiquer et lutter pour des formations initiales et continues à la hauteur des enjeux, pour des missions reconnues et renforcées ; pour des conditions de travail dignes ; pour des emplois en nombre suffisant, pour avoir les moyens de rendre un service public de proximité au service de toutes et de tous sur l'ensemble des territoires.

Être utile, c'est combattre au quotidien tout ce qui attise la haine, la division.

Être utile, c'est se battre pour la justice fiscale, sociale et environnementale !

**EN 2026, PLUS QUE JAMAIS, NOUS CONTINUERONS
AVEC VOUS ET POUR VOUS !**

SANCTIONS DISCIPLINAIRES : QUELQUES RAPPELS UTILES

Les agent.e.s de la DGFIP, qu'ils soient titulaires ou stagiaires, sont tenu.e.s d'avoir, en toutes circonstances, une attitude digne et irréprochable. Cette exigence est valable aussi bien dans le cadre professionnel que dans le cadre privé.

Au regard de ces obligations, les infractions pénalement condamnables d'ordre privé (ex : coups et blessures portés à autrui, conduite en état d'ivresse, insultes et propos racistes, homophobes etc) s'accompagnent donc très souvent de sanctions disciplinaires . Il en est de même évidemment pour les manquements aux obligations déontologiques commis dans le contexte professionnel.

Il existe aujourd'hui quatre niveaux de sanctions en fonction de la gravité :

Niveau de sanction	Sanctions	Niveau de décision
Sanctions 4	- Révocation - Mise à la retraite d'office - Licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement (contractuels)	Direction Générale après consultation de la : - CAP (commission administrative paritaire) pour les fonctionnaires - CCP (commission consultative paritaire) pour les contractuel.les
Sanctions 3	- Exclusion temporaire de 16 jours à 2 ans (sans rémunération) - Rétrogradation au grade inférieur	
Sanctions 2	- Déplacement d'office - Exclusion de 4 à 15 jours (sans rémunération) - Abaissement d'échelon - Radiation du tableau d'avancement	
Sanctions 1	- Exclusion maximale de 3 jours - Blâme - Avertissement	Direction locale <i>(pas de consultation d'instances locales)</i>

Toute sanction a des conséquences plus ou moins importantes sur la carrière. Il convient donc, quel que soit le niveau de sanction, de se rapprocher des militant.es locaux et des CAPistes nationaux pour constituer un dossier de défense.

Personne n'est à l'abri d'une erreur, qu'elle soit commise dans le cadre professionnel ou dans la vie privée.

QUE RESSORT-IL DU RELEVÉ ANNUEL DES SANCTIONS POUR 2024 ?

Il révèle que deux types d'infractions sont en légère hausse :

■ La consultation des applications informatiques à des fins personnelles (56 % des sanctions prises en 2024) :

La consultation de son propre dossier EST STRICTEMENT INTERDITE au bureau sur les applications professionnelles, tout comme, évidemment, la consultation du dossier d'un collègue ou d'un proche (même à sa demande). Il n'existe AUCUNE DÉROGATION A CE PRINCIPE. Pour consulter son propre dossier seul le site impôts.gouv.fr peut être utilisé (et non pas ADONIS).

L'utilisation abusive du matériel de l'administration à des fins personnelles est également sanctionnable. Quelques sites sont tolérés, comme celui de la SNCF, sous la double condition qu'ils ne perturbent pas l'utilisation des applications professionnelles et que cette utilisation ne soit pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs (pas de sites pornographiques, pédophiles, révisionnistes, racistes...)

■ Les échanges de renseignements suite à des demandes téléphoniques ou de mails frauduleux

« Le secret professionnel est PERMANENT et ABSOLU » : IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER L'IDENTITÉ DU DEMANDEUR. Même si un protocole d'accord avec certains organismes existe (URSSAF par exemple), cela n'exclut pas certaines vérifications préalables (identité de la personne, organisme demandeur, texte juridique à l'appui de la demande).

Concernant la DGFIP ou le ministère : on pourra consulter l'annuaire « ANAIS » pour vérifier l'identité du demandeur et lui répondre sur son adresse professionnelle uniquement.

En effet de fausses adresses internet circulent (ex : urssaf-info.fr n'existe pas). En cas de doute, il faut en parler immédiatement à sa hiérarchie.

Dans le relevé annuel on retrouve également des sanctions pour les faits suivants :

- le détournement de fonds ;

- le manquement aux obligations fiscales : la défaillance volontaire ou par négligence est jugée « inacceptable et non tolérable ».

- l'établissement d'une fausse déclaration dans le but de bénéficier d'un droit indu, pour soi-même ou pour autrui.

- le manquement à assurer le service public en abandonnant son poste ou en ne le rejoignant pas sans motif, et sans avertir sa hiérarchie : il est indispensable de prévenir sa hié-

rarchie en cas d'absence imprévue ou, à défaut ses collègues ou une personne de la RH.

La ponctualité et l'assiduité au travail sont aussi prises en compte dans les dossiers de sanction (SIRHIUS faisant foi). La fraude volontaire et systématique à la pointeuse peut aussi entraîner des sanctions.

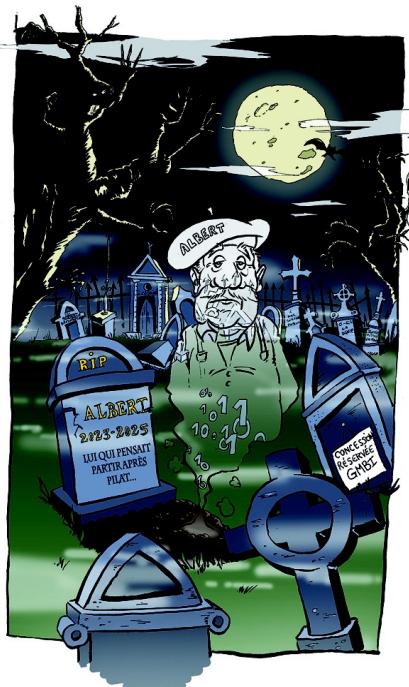
- le fait de ne pas se conformer aux ordres reçus de son supérieur hiérarchique et de ne pas rendre compte de manière régulière de son activité. On se doit donc d'obéir aux directives et aux ordres donnés, sauf s'ils sont manifestement illégaux **et** risquent de compromettre gravement l'intérêt public.

Dans tous les cas, il est nécessaire d'ALERTER IMMEDIATEMENT un ou une militant.e de Solidaires Finances Publiques si vous êtes menacé.e de sanction, ou convoqué.e par la direction.

En effet, avant d'en arriver aux sanctions disciplinaires, il y a différents stades et processus, comme des lettres de rappel, des notes de service, des convocations aux Ressources Humaines, et il est nécessaire d'agir le plus en amont possible pour détourner la situation avant qu'elle ne s'aggrave.

**LES MILITANTS ET MILITANTES DE SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES PARIS SONT LÀ
POUR VOUS CONSEILLER, VOUS AIDER, VOUS ACCOMPAGNER.
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER !**

T'AS L'BONJOUR D'ALBERT !



Le projet du chat bot de la DGFIP est « un échec », selon les mots du chef du Service du Numérique du Secrétariat Général lors d'un groupe de travail à Bercy sur l'IA. Coût du projet : 1,3 million d'euros.

Le projet Albert, une initiative d'intelligence artificielle développée par la DGFIP et plus spécifiquement pour les Maisons France Services, visait à révolutionner le traitement des demandes des usagers et la modernisation des services.

Albert était censé être un chatbot « IA souveraine » capable d'analyser les millions de demandes annuelles des usagers de la DGFIP pour générer automatiquement des réponses adaptées. L'objectif officiel était de soulager les agent.es des tâches répétitives et de réallouer leurs ressources vers des missions à plus forte valeur ajoutée, notamment le contact avec les contribuables. L'objectif réel était, comme d'habitude, on l'a toutes et tous compris, de supprimer des emplois.

Malgré les annonces optimistes initiales, le bilan sur le terrain a été sombre. Bien qu'Albert ait été développé par la Direction interministérielle du numérique (DINum) pour toutes les administrations, son rôle au sein de la DGFIP (traitement des

demandedes en ligne) n'a pas atteint les résultats escomptés. C'est le moins qu'on puisse dire. En effet ses réponses étaient souvent moins pertinentes que celles de Google, voire parfois même carrément fausses.

Albert n'est surtout pas adapté aux réalités du terrain, comme beaucoup d'outils pensés « d'en haut », sans concertation et déconnectés des besoins des contribuables et des collègues.

La Cour des comptes a déjà pointé du doigt les anticipations souvent trop optimistes des gains et des économies générés par les projets IA du Ministère de l'Économie et des Finances, dont la DGFIP est la principale contributrice en termes d'investissements. Les projets de l'IA à la DGFIP, représentant la majorité des investissements en IA du ministère, incluent des initiatives majeures dont le Foncier innovant (27,3 millions d'euros) et le Ciblage de la Fraude et Valorisation des Requêtes (26,5 millions d'euros), démontrant l'ampleur des sommes engagées.

L'abandon ou l'échec partiel (ou comme dirait un certain Emmanuel M. : « Je ne dirais pas que c'est un échec, cela n'a pas marché ») d'un projet tel qu'Albert représente un gaspillage d'argent public non négligeable qui est très préjudiciable dans un contexte budgétaire très tendu.

La DGFIP devrait en tirer des enseignements, collectivement, et ouvrir enfin une réflexion plus globale sur l'intelligence artificielle, ses avantages, ses inconvénients et son impact réel sur nos missions et nos métiers. Surtout, elle ne doit pas servir de prétexte à une énième diminution de nos moyens et de nos emplois.

AIDANTES OU AIDANTS FAMILIAUX : DES DISPOSITIFS MÉCONUS

En France, 11 millions de personnes apportent une aide régulière à un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Le statut de ces aidants et aidantes est aujourd'hui reconnu par la Loi de 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement.

Mais cet engagement admirable n'est sans effet ni sur les revenus de ces personnes qui doivent bien souvent réduire ou interrompre leur activité professionnelle, ni sur leur santé, du fait des angoisses et de la fatigue excessive pouvant aller jusqu'au burn-out.

Des dispositifs existent à la DGFIP pour l'accompagnement de proches. Ils permettent de disposer de congés de droit qui ne peuvent être refusés dès lors que les conditions d'octroi sont remplies (notamment en termes de justificatifs médicaux concernant la personne aidée) :

■ **Le congé proche aidant** : il peut s'exercer à temps complet ou de façon fractionnée, par périodes de 3 mois renouvelables jusqu'à un an. Ce congé non rémunéré peut être indemnisé par l'allocation journalière du proche aidant (AJPA). Le montant de l'allocation est fixé au 1er janvier 2025 à 65,80 € par jour (ou 32,90 € par demi-journée). L'aidant peut percevoir au maximum 22 AJPA par mois soit un peu moins de 1450€.

■ **Le congé solidarité famille** pour accompagner un proche en fin de vie. Il peut s'exercer à temps complet ou de façon fractionnée, sur une période de 3 mois renouvelable une fois. Ce congé non rémunéré peut être indemnisé par l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAPFV) pour une durée de 21 jours maximum.

■ **Le congé de présence parentale** pour s'occuper d'un enfant gravement malade ou lourdement handicapé : il peut s'exercer à temps complet ou de façon fractionnée, sur une période de 310 jours ouvrés renouvelable sous condition. Ce congé non rémunéré peut être indemnisé par l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

■ **Le temps partiel de droit** pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant gravement malade ou lourdement handicapé.

■ **Les autorisations d'absences** : Les parents d'enfants handicapés (taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %) bénéficient d'un contingent de jours d'absence supplémentaire qui vient en complément des autorisations d'absence pour soigner un enfant ou pour en assurer momentanément la garde.

■ **La disponibilité de droit** pour donner des soins à un proche : elle peut être accordée pour une durée de 3 ans renouvelable. En cas de disponibilité pour donner des soins à un enfant à charge, il est possible de percevoir la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) si les conditions sont remplies.

Attention : les fonctionnaires en disponibilité cessent de cotiser au régime de retraite de l'État. La période de disponibilité n'est donc pas prise en compte pour le calcul du nombre de trimestres d'assurance ouvrant droit à pension de l'État.

■ **Les dons de congés** : Un proche aidant ou un parent d'enfant gravement malade peut bénéficier jusqu'à 90 jours donnés par an. Le don est anonyme, sans contrepartie et définitif. Ce dispositif est possible entre agent.es de grades distincts exerçant au sein de la DGFIP. Il concerne tout type de congés (CA, RTT, CET).

Le recours à ces dispositifs peut représenter une perte très importante de revenus. C'est pourquoi, il convient de se renseigner auprès d'organismes divers et de collectivités pour obtenir des aides péquénaires : CAF, Employeur, Département, Région, Mairie, CPAM. Ces aides peuvent être cumulables.

Pour la retraite, il est prévu une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF). Les aidantes ou aidants ayant cessé ou réduit leur activité (à travers les différents dispositifs exposés un peu plus haut) peuvent faire valoir des trimestres supplémentaires sans cotiser.

En conclusion, si vous êtes dans cette situation d'aidante ou d'aidant, il faut absolument vous faire connaître auprès de votre employeur et des divers organismes. C'est INDISPENSABLE pour bien s'entourer et bien s'informer. Ne pas le faire, c'est se priver de droits et d'aides au quotidien, mais c'est surtout s'exposer à l'épuisement et l'isolement ainsi que la précarité financière. Les utiliser peut aider à tenir sur la durée, le temps nécessaire, pour soi-même et pour la personne aidée.

Les militantes et les militants de SOLIDAIRE FINANCES PUBLIQUES PARIS peuvent vous aider dans vos relations avec le service des ressources humaines, n'hésitez pas à nous contacter :

solidairesfinancespubliques.drfip75@dgfip.finances.gouv.fr